

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1235 chargeant le gendarme Gateau (Roland) des fonctions d'huissier près les tribunaux de droit français de la Côte française des Somalis pendant l'absence du titulaire.

n° 1235

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er,— Le gendarme Gateau Roland, en service à Djibouti, est chargé des fonctions d'huissier près les tribunaux de droit français de la Côte française des Somalis pendant l'absence de Me Abdoul Fatah Cassim titulaire d'un congé de soixante-dix-sept jours pour compter du 15 novembre 1961.

Art. 2

Le gendarme Gateau ne pourra être requis que par le ministère public.

Art. 3

Avant d'entrer en fonction, il prêtera devant le Président du tribunal civil le serment prévu par la loi.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire général, Yves DE DARUVAR.